

**CHARTRE « DES BONS USAGES »  
DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE  
DE LA MAISON DU CITOYEN ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Dans le cadre de la politique de la ville, la municipalité s'est engagée, afin de lutter contre la fracture numérique, à développer des EPN (Espaces Publics Numériques). L'objectif est de permettre l'accès à tous aux Nouvelles Technologies. L'EPN de la Maison du Citoyen, géré par une équipe de 2 animateurs, met à disposition, gratuitement, 10 postes informatiques reliés à Internet afin de permettre aux personnes qui ne sont pas équipées chez elles de pouvoir utiliser dans les meilleures conditions ce nouveau moyen de communication. L'utilisation de l'Espace Public Numérique (matériels, logiciels et accès Internet) est conditionnée par la présente charte, laquelle est affichée en permanence.

**Les mineurs sont accueillis à partir de 15 ans, en dessous de cette limite d'âge, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants. Des structures municipales plus adaptées à l'âge de vos enfants peuvent les accueillir.**

**1 : L'ACCES A UN POSTE INFORMATIQUE N'EST POSSIBLE QUE SUR RÉSERVATION et sur demande.**

Les réservations s'effectuent tous les jours auprès des animateurs de l'Espace Public Numérique, soit sur place les lundi, mercredi ou vendredi matins. Les après-midis, un poste peut être attribué pour l'heure suivante. Ou par téléphone. Une seule réservation par poste et par jour est autorisée sauf demandeurs d'emploi. L'accès est limité à 2 heures maximum les après-midis.

**2 : LE NOMBRE D'IMPRESSIONS EST LIMITE A 5 DOCUMENTS PAR SESSION ET PAR PERSONNE.**

Pour tout tirage **supplémentaire et exceptionnel**, consulter les animateurs. (Dossiers scolaires, mémoires, document administratif, cv et lettre de motivation...)

**3 :** L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'Espace Public Numérique, veillez à le mettre en mode silencieux pour le respect des usagers.

**4 :** Toute détérioration ou mauvaise manipulation du matériel, ainsi que tout comportement irrespectueux envers les autres usagers et/ou les animateurs de l'Espace Public Numérique entraînera l'exclusion définitive.

**5 :** Il n'est pas autorisé de manger ou de boire à l'Espace Public Numérique.

**RAPPEL DE LA LEGISLATION :**

**Rappel 1 :** L'utilisation du courrier électronique, du chat et des forums de discussions, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur. **Ses propos engagent sa propre responsabilité civile et pénale.**

**Rappel 2 :** La consultation de sites Web doit être conforme **au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à une législation en vigueur concernant les droits d'auteurs.**

**Rappel 3 :** Toute consultation de **sites à caractère pédophile, faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales est formellement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.**

**Rappel 4 :** Télécharger, enregistrer ou transmettre des données visant à **porter atteinte à l'intégrité physique ou morale** d'une personne ou de sa propre personne, portant **atteinte à la vie privée d'autrui**, allant à l'encontre de la décence et des bonnes mœurs, **est gravement puni par la loi.**

**Cette charte a été validée par la Direction de la Maison du Citoyen, aussi afin d'assurer le meilleur accueil aux usagers de l'EPN, nous comptons sur vous pour veiller au respect de ces règles. Par avance merci.**